

**2022 DFPE 22 : Multi-accueil situé 14 bis avenue Mathurin Moreau (19e) -
Convention de gestion Ville / Paris Habitat OPH**

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Paris Habitat OPH une convention de gestion et de remboursement des charges relatives au multi-accueil situé 14 bis avenue Mathurin Moreau (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline Hervieu, au nom de la 6e commission

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec Paris Habitat OPH, la convention de gestion et de remboursement des charges afférentes à l'équipement situé 14 bis avenue Mathurin Moreau (19e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement des exercices 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.